

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 22/11/2024
<b>Agrément d'agent d'affaires judiciaires</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Professionnel
<b>Catégorie</b>	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
<b>Secteur d'activité</b>	Administration publique
<b>Sous secteur d'activité</b>	Activités d'administration publique
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Nationaux
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	0
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Permanent
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
<b>Structure</b>	Direction des Services Judiciaires et Ressources Humaines
<b>Autorité émettrice</b>	Direction des Services Judiciaires et Ressources Humaines
<b>Situation géographique</b>	Plateau tour D, 15ème étage porte 41
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 22 27 84
<b>Adresse Mail</b>	directdss@gmail.com
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.justice.ci">www.justice.ci</a>

## Pièces à fournir

1. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu;
2. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;
3. Un certificat de nationalité ivoirienne;
4. Une copie certifiée conforme des diplômes;
5. Un certificat de résidence;
6. Une demande manuscrite.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Peine d'emprisonnement de 2 mois à 2 ans et une amende de 36.000 à 2.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines. seulement
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Toute condamnation définitive à une peine d'emprisonnement pour crime ou délit contre l'honneur ou la probité ou pour tentative ou complicité de ces mêmes infractions

## Documents à télécharger